

La situation financière de ce compte se présente comme suit à fin décembre 1993.

-montant du prêt	7,204 milliards de DA
-remboursement:	
.capital	1,196 milliard de DA
.intérêts	
-échus impayés:	
.capital	2,464 milliards de DA
.intérêts	0,373 milliard de DA
-restes à recouvrer	6,008 milliards de DA

Durant l'exercice 1993, un prêt de 0,150 milliard de DA a été accordé à la BDL. Cependant les recouvrements ont été pratiquement nuls dès lors que seul le montant de 1,196 milliard de DA qui représente les reliquats des crédits non utilisés a été reversé au Trésor. Les échus impayés ont atteint le taux de 34% et l'endettement est de l'ordre de 89%.

#### -Compte 304 210 "Prêt à la BADR"

La situation comptable de ce compte à fin 1993 se présente comme suit :

-montant du prêt débloqué	10,945 MDA (milliards de DA)
-remboursement :	
.en capital	2,085 MDA
.intérêts	0,013 MDA
-solde	8,850 MDA
-échus et non réglés:	
.en capital	3,421 MDA
.intérêts	0,286 MDA

Le solde ci-dessus cité comprend les prêts accordés entre 1973 et 1979 pour le secteur de la révolution agraire pour 0,308 milliard de DA et pour le secteur traditionnel pour 0,171 milliard de DA. Ces prêts n'ont pas fait l'objet de remboursement.

L'examen de la situation des prêts au niveau de la BADR fait apparaître que cette dernière a obtenu les prêts suivants en 1993 :

-en concours temporaire :	
.habitat rural	200 millions de DA
.mise en valeur des terres agricoles	100 millions de DA
-en concours définitif :	
.habitat rural	100 millions de DA

Ces prêts ont été utilisés à hauteur de 242,144 millions de DA (habitat rural 236 millions de DA, mise en valeur des terres agricoles 6,144 millions de DA) ; d'où un reversement au Trésor de 157,855 millions de DA soit 39% de reliquat non consommé.

Il a été relevé en outre un remboursement du prêt 1992 à hauteur de 48,500 millions de DA.

Aussi l'analyse des remboursements montre que ceux-ci sont constitués principalement des reliquats de crédits non utilisés soit 1,473 milliard de DA soit un taux de 5,5%.

Ce faible pourcentage explique les difficultés de recouvrement du crédit dues à la condition sociale des bénéficiaires de prêts se trouvant dans l'incapacité d'honorer leurs engagements. De même, la faiblesse relative des montants de prêts individuels remet en cause l'opportunité d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

En outre, l'analyse préalable des dossiers par les APC n'est pas rigoureuse pour se prémunir contre les risques de non-remboursement.